

Partie I : Résumé pour le Comité Exécutif

(a) Contexte

Selon les statistiques provisoires de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), un total de 47.260 demandes d'asile ont été formées en France pour l'année 2001 contre 38.747 demandes en 2000, soit une hausse d'environ 21 %. Le nombre de demandeurs d'asile a ainsi constamment augmenté chaque année depuis 1997 où il a progressé de 17.405 demandes en 1996 à 21.416, pour finalement atteindre le sommet de 47.260 demandes quatre années plus tard. L'OFPRA prévoit pour l'année 2002 un flux de même ordre que celui de l'année 2001.

Cette hausse qui continue depuis cinq années consécutives dans un contexte très sensible de mouvements d'immigration illégale et de trafic d'êtres humains dans l'espace de l'Union Européenne, a conduit les gouvernements qui se sont succédés en France à justifier une série de mesures restrictives de contrôle des flux migratoires. Ainsi des mesures de contrôle plus strictes sont appliquées à la frontière, notamment la pratique systématique des contrôles de passerelle dans les aéroports. Elle a par ailleurs accentué les déficiences du système d'asile dont l'engorgement de la procédure d'asile à la frontière, la saturation des conditions d'accueil en général et la prolongation des délais dans la procédure de détermination du statut de réfugié sont les principales manifestations. Dans la pratique quotidienne, elle a créé une disparité dans les conditions d'accueil matérielles et juridiques des demandeurs d'asile, notamment un déficit chronique des places dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), difficultés d'enregistrement des demandes d'asile, ainsi qu'une prise en charge inadéquate des mineurs isolés. Elle a finalement entraîné le stockage de quelques 23.500 dossiers en raison du nombre insuffisant de personnel disponible à l'OFPRA. Afin de remédier à cette situation, 45 agents supplémentaires, y compris 30 officiers de protection, ont été recrutés par l'OFPRA au dernier trimestre de l'année 2001 et une division spéciale a été créée à cet effet.

En vue de remédier aux déficiences évoquées ci-dessus, le gouvernement a commandé vers la fin de l'année 2001 une série d'audits interministériels approfondis sur le système d'asile en France. Il est fort probable qu'à l'issue des élections présidentielles en avril/mai 2002 et générales en Juin 2002, une réforme globale résulte de ces audits, actuellement en cours, vraisemblablement dans le courant de l'année 2003. La Délégation poursuit des efforts soutenus pour influencer sur les recommandations desdits audits dans un sens positif et conforme aux positions du HCR.

La Délégation, consciente de l'importance du processus d'harmonisation de l'asile au sein de l'Union Européenne, entend poursuivre en 2003 ses efforts de lobbying sur quatre axes essentiels : (i) amélioration des conditions d'accès au territoire pour les demandeurs d'asile à la frontière suivant les normes internationalement reconnues afin de prévenir tout refoulement à partir des zones d'attente ; (ii) réduction des délais de procédure et octroi des droits socio-économiques fondamentaux aux demandeurs d'asile afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins en attendant une décision définitive sur la détermination de leur statut de réfugié ; (iii) maintien d'une interprétation libérale de l'article 1 de la Convention de Genève de 1951, conforme à l'esprit et à la lettre de cet instrument fondamental, afin d'éviter que les formes de protection subsidiaire n'érodent la portée essentielle de la Convention ; et enfin (iv) rehaussement de l'image du HCR non seulement par une large couverture médiatique et par le partenariat avec les ONG comme la société civile dans son ensemble, mais aussi davantage auprès des donateurs privés et du public en général.

(b) Buts et Objectifs Prioritaires

La présence du HCR en France a essentiellement pour buts (i) de préserver la qualité de l'asile conformément à la Convention de Genève de 1951 et autres instruments internationaux pertinents, et (ii) d'assurer un appui financier aux opérations du HCR. En conséquence, compte tenu du rôle important de la France dans le processus de l'harmonisation de l'asile au sein de l'Union Européenne, d'une part, et de son influence sur l'évolution du droit d'asile dans le monde, la Délégation donnera priorité aux objectifs suivants :

- 1) Veiller à ce que les demandeurs d'asile à la frontière aient accès au territoire et à la procédure suivant les normes et pratiques internationalement reconnues ;
- 2) Promouvoir une interprétation libérale de la Convention de Genève conforme à la doctrine du HCR, notamment sur la question des agents de persécution ;
- 3) Veiller à ce que les demandes d'asile soient examinées selon une procédure équitable et dans un délai raisonnable ;
- 4) Encourager le gouvernement à apporter une contribution de qualité au processus d'harmonisation de l'asile dans l'Union Européenne selon les normes les plus élevées de protection internationale ;
- 5) Veiller à ce que le mandat spécifique de protection des réfugiés, dont le HCR est investi par la communauté internationale, soit compris et reconnu par tous les interlocuteurs de la Délégation en France.

Thème # 1 : Renforcement de la qualité de l'asile

Buts :

1. Accès aux territoires des Etats membres de l'Union Européenne pour les personnes qui ont besoin de la protection internationale.
2. Examen des demandes d'asile selon une procédure équitable et dans un délai raisonnable conformément aux normes internationales
3. Respect des droits des réfugiés et recherche efficace de solutions durables à leurs problèmes
4. Harmonisation de l'asile dans l'Union Européenne

<i>OBJECTIFS PRINCIPAUX</i>	<i>INDICATEURS DE PERFORMANCE</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la recherche de solutions pour améliorer le système de demandes d'asile à la frontière 	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des demandes d'asile ; - Augmentation du nombre de demandeurs d'asile admis à entrer sur le territoire ; - Réduction des risques de refoulement - Traitement spécifique et suivi des cas de mineurs isolés et des femmes demandeurs d'asile et réfugiées.
<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une interprétation libérale de la Convention de Genève 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une jurisprudence conforme à la doctrine du HCR ; - Rapprochement de la jurisprudence sur les agents de persécution non-étatiques au concept de l'absence de protection ; - Elargissement de l'application du concept de groupe social particulier.
<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'examen des demandes d'asile selon une procédure équitable et dans un délai raisonnable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des délais d'enregistrement des demandes d'asile ; - Réduction de la durée de l'examen des demandes d'asile devant les organes de détermination de statut de réfugié ; - Convocation systématique de tous les demandeurs d'asile pour un entretien devant les organes de détermination de statut de réfugié.
<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la recherche de solutions viables aux problèmes des demandeurs d'asile et des réfugiés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'un système de réseau intégré de conseil juridique aux demandeurs d'asile et réfugiés ; - Développement d'un système spécifique d'accompagnement/encadrement de mineurs isolés ; - Amélioration qualitative des conditions d'accueil des demandeurs d'asile ; - Augmentation du nombre de regroupement familial des réfugiés.
<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la France à apporter une contribution de qualité au processus d'harmonisation de l'asile dans l'Union Européenne selon les normes de protection internationale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des contacts avec les autorités, les parlementaires influents, et tous les autres acteurs politiques pouvant influencer les positions de la France sur l'asile et l'immigration ; - Echange effectif d'informations pertinentes avec tous ces interlocuteurs ; - Prise en compte des positions du HCR.

Thème # 2 : Partenariats

Buts :

1. Accès aux territoires des Etats membres de l'Union Européenne pour les personnes qui ont besoin de la protection internationale-
2. Examen des demandes d'asile selon une procédure équitable et dans un délai raisonnable conformément aux normes internationales
3. Respect des droits des réfugiés et recherche efficace de solutions durables à leurs problèmes

<i>OBJECTIFS PRINCIPAUX</i>	<i>INDICATEURS DE PERFORMANCE</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que le mandat spécifique de protection des réfugiés dont le HCR est investi par la communauté internationale soit compris et reconnu par tous les interlocuteurs de la Délégation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération effective des autorités conformément à l'article 35 de la Convention de Genève ; - Contribution efficace du HCR au débat sur les questions de l'asile en France ; - Prise en compte des positions du HCR par les partenaires institutionnels, les ONG et les media.
<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à créer un environnement propice à la compréhension des besoins de protection des réfugiés dans l'opinion publique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure intégration des réfugiés ; - Meilleure connaissance du rôle et du mandat du HCR ; - Renforcement de l'image du HCR.
<ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'Etat et le secteur privé à continuer à soutenir les opérations du HCR dans le monde. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien, voire même accroissement de la contribution financière de la France aux opérations du HCR ; - Augmentation des collectes de fonds auprès du secteur privé.